

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 19 novembre 2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à PAVILLON Jean-Paul
FRAKSO Mohamed	à LIOTON Valérie
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

#### Absent(s) excusé(s)

#### Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séance

CORBILLON Christine, ROCHAIS Philippe

**Convocation adressée le 13 novembre 2024, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 25 novembre 2024, article L.2121.25 CGCT**

### 24SE1911-02 | Finances – Garantie d'emprunt – Soclova – Clos des Arts

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

La commune des Ponts de Cé a été sollicitée par la SOCLOVA pour garantir un emprunt concernant la construction de 27 logements en LLI au clos des Arts

La SOCLOVA souhaite mettre en place un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et des consignations, qui lui demande une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la part de la ville :

Caractéristiques	PLI foncier	PLI Travaux
Montant total	3 896 000,00 €	
Montant	746 000,00 €	3 150 000,00 €
Quotité à garantir 50% Soit :	373 000,00 €	1 575 000,00 €
Durée	50 ans	35 ans

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt numéro de dossier U140934 en annexe signé entre la SOCLOVA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant la Commission Ressources du 12 novembre 2024

**En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**ARTICLE 1 :**

L'Assemblée délibérant de la ville des Ponts de Cé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 896 000,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de dossier U140934 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 948 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 4 :** Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt, soit 50 ans ou 35 ans selon la nature du prêt.

**ARTICLE 5 :** Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon



MAIRIE DES PONTS DE CÉ  
49130 (M. et L.)